



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251230-2025-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

DECISION N° 2025-126

Attribution du marché spécifique n°6 « Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion avec reprise d'un véhicule Peugeot 308 »

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles R.2162-49 et suivants du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° DEL2024-06-13 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant la passation du système d'acquisition dynamique et la signature des marchés spécifiques ;
- **VU** la consultation en cours de publication depuis le 27 septembre 2024 pour une durée de 4 ans, au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** les candidatures admises à soumissionner pour la catégorie n°2 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise GUEUDET SKYLINE NORMANDIE apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché spécifique n°6 « Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion avec reprise d'un véhicule Peugeot 308 », tel que défini ci-dessous, selon l'acte d'engagement :

GUEUDET SKYLINE NORMANDIE – 3-6, rue Jean Ango – 76000 ROUEN

Montant HT : 13 000,00 €

TVA : 2 600,00 €

Montant TTC : 15 600,00 €

Montant de la reprise TTC : 900,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21828, fonction 020.2.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **30 DEC. 2025**

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

